

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 25
Pouvoirs : 12
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/03/2016

Le Jeudi 24 mars 2016, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Christine FORNES), Christian BAISE (Pouvoir Bernard REY), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir à Claude TRASSARD), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Michel RAYMOND (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS (Pouvoir à Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Pascal CUNY

OBJET : TRANSPORTS – Tarifs des transports publics et scolaires

Monsieur Jean-Claude AUBERT, Vice-président en charge du transport et de l'aménagement de l'espace, rappelle que l'extension du périmètre de transports urbains à l'ensemble des 19 communes du territoire communautaire, à partir de la rentrée 2016, mettra sous compétence communautaire l'ensemble des transports (urbains et scolaires) des 19 communes.

En parallèle, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée mettra en place à partir du 29 août 2016 un nouveau réseau de transports publics Saônibus, constitué de deux lignes régulières (1 et 2) et de 2 lignes mixtes (transport à la demande et régulière A et B) et de lignes virtuelles en transport à la demande.

Considérant que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est compétente pour définir et valider les tarifs applicables à ces deux services, le Bureau, après avis de la commission, propose à compter du 29 août 2016 :

- d'appliquer des frais de dossier dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille pour le service scolaire afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation des cartes. Les tarifs annexes scolaires concernent des duplicatas ou pénalités de retard.
- la carte de transport scolaire, délivrée par la CCDSV, permet l'accès aux lignes 1 et 2 lorsqu'elles fonctionnent en régulier et ne donne pas l'accès aux lignes fonctionnant en transport à la demande du service de transports collectifs Saônibus.
- d'appliquer au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous avec tarifs réduits pour certaines catégories.

- de mettre en place une compensation directe aux abonnés mensuels et annuels des lignes départementales afin qu'ils paient le même prix qu'un abonnement Saônibus plein tarif (après la déduction éventuelle de la part employeur) soit 9 € à condition que les abonnés soient domiciliés sur le territoire de la CCDSV OU salariés dans une entreprise, administration, association... situées sur la CCDSV.

Le remboursement sera effectué directement auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) par la CCDSV une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes départementales, déduction faite de l'éventuelle participation de l'employeur à 50 %, et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de l'éventuelle participation de l'employeur.

Les demandes de remboursements non effectués dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 1 Contre, 35 Pour et 1 Abstention :

- **Approuve** les propositions de tarifications concernant les services transports urbains et scolaires ;
- **Décide d'appliquer** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous

Billet à l'unité	Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public / en vente auprès des dépositaires et du transporteur / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	8 €
Abonnement mensuel plein tarif	26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1er au 31 du mois)	18 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- de 26 ans 65 ans et + Demandeur d'emploi (Valable 1 mois calendaire)	12 €
Abonnement mensuel social	Personne bénéficiaire de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) / valable 1 mois calendaire (du 1er au 31 du mois)	9 €
Enfant âgé de moins de 4 ans		Gratuité
Carte de transport	Pour tout abonnement (valable une année civile)	- Gratuité à la création - 5 € pour renouvellement
Duplicata de la carte d'abonnement mensuel		10 €

- **Décide d'appliquer** des frais de dossier dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille pour le service scolaire et des tarifs annexes pour les duplicatas ou pénalités de retard selon le tableau suivant :

TRANSPORTS SCOLAIRES

Frais de dossier pour carte d'abonnement annuel au transport scolaire (10 mois année scolaire)	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelle exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles)	-30 € premier enfant -20 € second enfant -10 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier demande de transport scolaire après le 13 juillet	50 €
Amende	Pour non présentation de carte de transport scolaire après 3 avertissements	86 € (8 € si présentation dans les 8 js)
Allocation pour absence de transport	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance	0,15 €/km

- **Décide de mettre en place** une compensation directe aux abonnés mensuels et annuels des lignes départementales afin qu'ils paient le même prix qu'un abonnement Saônibus plein tarif (après la déduction éventuelle de la part employeur) à condition que les abonnés soient domiciliés sur le territoire de la CCDSV ou salariés dans une entreprise, administration, association... situées sur la CCDSV.
- **Dit que** cette compensation se fera par remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes départementales, déduction faite de l'éventuelle participation de l'employeur à 50 %, et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de l'éventuelle participation de l'employeur.
Les demandes de remboursements non effectués dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques.
- **Mandate** le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur le réseau de transports Saônibus et dans les transports scolaires.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

3 1 MARS 2016

A Trévoux, le 24 mars 2016

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160324-2016C27-TR

Affichage le :

3 1 MARS 2016

Le Président,
Bernard GRISON

